

REGLEMENT TRAIL DU CAMP DES ROMAINS

Le dimanche 15 JUIN 2025

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE COURSE

Le trail consiste à parcourir des sentiers de nature en courant, en s'adaptant aux terrains accidentés et en découvrant des paysages naturels époustouflants.

C'est une activité qui combine le sport, l'aventure et la communication avec la nature.

Les 3 épreuves sont chronométrées avec classement, se déroulent en milieu naturel, singles et chemin, avec un enchaînement de difficultés physiques et techniques.

ARTICLE 2 : PARCOURS ET ACCOMPAGNATEURS

Les circuits :

- 11 km (210m dénivelé +)
- 18 km (300m dénivelé +)
- 25 km (400m dénivelé +)
- Marche 8 km (non chronométré)

Les parcours sont balisés à l'aide de panneaux, de rubalises et de flèches au sol.

L'accompagnement des coureurs (à pied ou à vélo) est strictement interdit pour des raisons de sécurité et peut entraîner la mise hors course du coureur.

ARTICLE 3 : ECO-RESPONSABILITE

L'épreuve est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Une démarche d'éco-responsabilité est demandée à tous les participants.

Ces derniers s'abstiendront de jeter à terre leurs déchets lors de la course.

Toute attitude contraire à ce principe pourra entraîner la disqualification du coureur dûment identifié.

Des sacs poubelles seront disposés aux points de ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les Catégories :

- 11 km de 2009 et avant (de Cadets à Masters 10)
- 18 km de 2007 et avant (de juniors à Masters 10)
- 25 km de 2005 et avant (de Espoirs à Masters 10)

Article 5 : CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Pour les courses, les participants devront s'affranchir du Parcours Prévention Santé (PPS) FFA.

Attestation à télécharger sur la plateforme FFA et à remettre avec l'inscription en ligne (<https://pps.athle.fr/courses>)

Personnes majeures

- Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
- Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

-Inscription par internet sur le site : www.protiming.fr.

-L'organisateur se réserve le droit de fermer le site, sans information préalable, des réceptions du nombre d'inscrit requis.

-L'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif avancé.

- 11 KM : 10 euros
- 18 KM : 15 euros
- 25 KM : 20 euros
- Marche 8 KM : 8 euros

Ce montant d'inscription comprend : la course, le dossard, le chronométrage, un cadeau d'accueil, les ravitaillements, une boisson à l'arrivée et un espace sanitaire. Il ne comprend pas les frais de transaction bancaire sur PROTIMING restant à la charge du coureur.

Un service de restauration payant est disponible à l'arrivée.

ARTICLE 7 : DOSSARDS

Les dossards sont à porter face avant et entièrement visible pendant l'épreuve. Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Retrait des dossards est possible le samedi 14 Juin 2025 de 14h00 à 17h00 au magasin DECATHLON Zone du Dragon 55100 Haudainville ainsi que le dimanche 15 Juin 2025 à partir de 7h30 salle Saint-Michel au-dessus du gymnase place du Sahara à Saint-Mihiel.

Aucun transfert ou rétrocession de dossard n'est autorisé, tout contrevenant sera déclassé et jugé responsable en cas d'accident.

ARTICLE 8 : DEPART-ARRIVEE

Le départ et l'arrivée auront lieu place du Sahara 55300 Saint-Mihiel.

- **9H30** Pour la course de 25 KM
- **10H00** Pour la course de 18 KM
- **10H30** Pour la course de 11 KM
- **9H00 à 10H30** Pour la marche de 8 KM

ARTICLE 9 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par la société **CHRONOSTEM** via un système de puce intégré au dossard et non réutilisable.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT

Les résultats seront diffusés en live sur : <https://chronostem.fr>

ARTICLE 11 : RECOMPENSES INDIVIDUELLES

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir lors du retrait du dossard.

La remise des récompenses aura lieu à 13h00 sur la place du Sahara.

Trophées ou lot récompensant les trois premiers coureurs de chaque catégorie selon une liste affichée le jour de l'épreuve.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ladite liste des dotations prévues. La présence des récipiendaires est indispensable, quelle que soit la nature et la valeur de la récompense attribuée.

ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENT

- 1 ravitaillement sur le 11 KM
- 2 ravitaillements sur le 18 KM
- 3 ravitaillements sur le 25 KM

Des sacs poubelles seront disposés à chaque ravitaillement pour recueillir les gobelets et autres déchets.

En cas de forte chaleur, des points d'eau pourront être disposés, en plus des points de ravitaillements, sur le parcours.

ARTICLE 13 : VESTIAIRES – TOILETTES – DOUCHES

Des vestiaires avec douches et toilettes non gardés sont mis à disposition dans le gymnase. Il n'y a pas de surveillance par l'organisation.

ARTICLE 14 : MEDICAL

L'assistance médicale est assurée par une équipe de personnes dûment habilitées dans les domaines du secours et des urgences médicales.

Le responsable peut décider de la mise hors cours d'un concurrent pour des raisons de santé.

Le participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

Conformément aux dispositions légales, l'organisation bénéficie d'une assurance en responsabilité civile club sous couvert de l'OMS de Saint-Mihiel.

Tous les concurrents doivent être assurés personnellement pour leur responsabilité civile.

ARTICLE 16 : CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE

Le parcours n'étant pas privatisé, le respect des règles du code de la route est opposable à tous les participants. Les coureurs doivent impérativement emprunter les trottoirs et passages piétonniers lorsqu'ils sont matérialisés.

Un service de sécurité adapté à la dangerosité est assuré par des signaleurs bénévoles sur les carrefours urbains secondaires.

ARTICLE 17 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des coureurs et des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Le cas échéant, l'annulation de la course ne donnera lieu à aucun remboursement.

Un report d'engagement sera alors proposé à chaque inscrit pour l'édition suivante.

ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 19 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et rectification aux données personnelles qui les concernent.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

En acceptant son dossard, le participant atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à en respecter sans restriction les dispositions énoncées.